



**Compte Rendu Succinct de la réunion
du Conseil Municipal du
22 janvier 2015**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

**Monsieur Charles SCIBETTA – Maire
vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

OBJET : Centre Artisanal Communal de La Grave – Vente et Location - Tarification au 1er février 2015

DATE DE CONVOCATION
15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE :
Mode d’exécution :
Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015
A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Philippe NORIGEON
Madame Anne ALUNNO	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Tony RAYÉ
Mebkouta BOUZIANE	qui avait donné pouvoir à	Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 219/2014 DU 20 NOVEMBRE 2014

Dans le cadre de la prise en compte de l'évolution du marché immobilier en matière tarifaire, il s'agit d'actualiser le prix de vente et de location des lots du Centre Artisanal Communal de La Grave à compter du 1^{er} février 2015.

Aussi,

Vu la délibération du 22 novembre 2012 visée le 27 novembre 2012, la délibération du 28 mars 2013 visée le 2 avril 2013 et la délibération du 20 février 2014 visée le 25 février 2014 relatives à la tarification du prix de vente et de location,

Compte tenu du prix du marché pratiqué sur le secteur de la Zone Industrielle et de la Zone d'Activité de la Grave, il est proposé au Conseil Municipal la tarification suivante :

	Prix au m ² au 1 ^{er} /03/2014	Prix au m ² au 1 ^{er} /02/2015 +1%
LOCATION (prix mensuel hors charges)	7,62€	7,70€
VENTE (prix net hors taxes)	1 287,00€	1 290,00€

Pour rappel,

Au vu de la délibération du 17 juillet 2014 visée le 22 juillet 2014 relative au barème des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2015,

Il est proposé, pour les trois lots dits « terrasses » de la copropriété dénommée « Négociant Sardes » sise Centre Artisanal Communal de La Grave, d'appliquer la même tarification qu'au domaine public pour les « terrasses et contre-terrasses exploitées par un restaurateur ou débitant de boisson », à savoir :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Terrasse et contre terrasse exploitée par un restaurateur ou débitant de boissons – TERRASSE FERMÉE	Terrasse et contre terrasse exploitée par un restaurateur ou débitant de boissons – TERRASSE OUVERTE
Prix annuel /m ² pour occupation du domaine public	16,50€	10,30€

En conséquence,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de porter le prix de vente à 1 290,00€/m² Hors Taxes, T.V. A. en sus du taux légal

DECIDE d'appliquer le prix de location à :

- 7,70€/m² mensuel pour les lots bâtis Hors Taxes, Hors Charges
- 16,50€/m² annuel pour les terrasses fermées Hors Taxes, Hors Charges
- 10,30€/m² annuel pour les terrasses ouvertes Hors Taxes, Hors Charges

AUTORISE Monsieur Le Maire à ACCOMPLIR toutes les formalités nécessaires à la structuration juridique pour le centre communal de la Grave, à SIGNER tous documents, actes authentiques et pièces, à PROCEDER aux ventes des cellules aux locataires, par acte authentique, aux conditions financières précitées, et sur la quittance de Monsieur le Receveur Principal qui interviendra auxdits actes,

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 775 du budget pour les ventes et à l'article 752 pour les locations.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :
Monsieur Charles SCIBETTA

OBJET : Terrains Route des Négociants Sardes – Location - Tarification au 1er janvier 2015

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE :

Mode d’exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ

Madame Anne ALUNNO

Mebkouta BOUZIANE

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

Monsieur Philippe NORIGEON

Monsieur Tony RAYÉ

Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : **Esther AIMÉ** – *ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS*

Il s'agit de réévaluer le prix de location des terrains nus sis route des Négociants Sardes – 06510 CARROS à compter du 1^{er} janvier 2015.

Aussi,

Compte tenu du prix du marché pratiqué sur le secteur de la Zone Industrielle et de la Zone d'Activité de la Grave, nous informons le Conseil Municipal sur la tarification suivante :

	Prix au m ² au 1 ^{er} /01/2014	Prix au m ² au 1 ^{er} /01/2015 +1%
LOCATION (prix mensuel hors charges)	7,00€	7,37€

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

OBJET : Renouvellement de locations de parcelles sur le canal de la rive droite du Var

DATE DE CONVOCATION
15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : 33
Présents : 30

DATE D’AFFICHAGE :
Mode d’exécution :
Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ qui avait donné pouvoir à Monsieur Philippe NORIGEON
 Madame Anne ALUNNO qui avait donné pouvoir à Monsieur Tony RAYÉ
 Mebkouta BOUZIANE qui avait donné pouvoir à Madame Christine CHARLES

ABSENTS**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : **Esther AIMÉ** – *ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS*

La commune a consenti pour une durée de vingt deux ans, du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 2014, à la S.A. CANAL DE LA RIVE DROITE DU VAR- la location de plusieurs parcelles d'une contenance initiale de 9 802m². En date du 23 décembre 2009 un avenant au bail initial a été établi en raison de la diminution de la surface louée, pour la ramener à 2 204m².

Parcelles concernées :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	E	748 (Partie)	La Tourre	00ha 30a 92ca
	D	3271	Lou Bassin	00ha 00a 80ca
	D	3272	Lou Bassin	00ha 00a 59ca
	D	3274	Lou Bassin	00ha 00a 85ca
	D	3275	Lou Bassin	00ha 00a 20ca
	D	3282	Lou Bassin	00ha 05a 00ca
	D	3281	Lou Bassin	00ha 00a 10ca
	D	900	Lou Bassin	00ha 00a 81ca
	D	901	Lou Bassin	00ha 01a 00ca
	D	895	Lou Bassin	00ha 00a 15ca
	D	896	Lou Bassin	00ha 00a 35ca
	D	897	Lou Bassin	00ha 00a 78ca
	D	3290 (partie)	Lou Bassin	00ha 17a 50ca
	D	5086	Lou Bassin	00ha 01a 77ca

	D	5087	Lou Bassin	00ha 01a 36ca
--	---	------	------------	---------------

Deux options sont possibles au terme dudit bail :

- la vente des parcelles supportant les captages (périmètre de protection immédiate), solution qui a la faveur de l'Etat en tant que concédant,
- le prolongement du bail antérieur

Aussi, vu le courrier du 12 novembre 2014 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes, la commune propose un nouveau contrat de location pour une durée déterminée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer annuel de 2 204€/an, soit 1€/m²/an. Ledit loyer sera révisé annuellement en application de l'indice national de la Construction.

Il est à noter que le précédent loyer était basé sur l'indice national de la Construction de l'année 2011, soit 1776.37€/an (0,80cts/m²/an).

En conséquence,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTÉ de louer les parcelles sus désignées au profit de la S.A. CANAL DE LA RIVE DROITE DU VAR pour une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

DECIDE d'appliquer le prix de location à 1€/m²/an, soit 2 204€/an :

AUTORISE Monsieur Le Maire à **SIGNER** le nouveau bail de location

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

OBJET : Demande subvention d'investissement à la caisse d'allocations familiales pour l'aménagement des accueils de loisirs

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

DATE D'AFFICHAGE :

Mode d'exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Philippe NORIGEON
Madame Anne ALUNNO	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Tony RAYÉ
Mebkouta BOUZIANE	qui avait donné pouvoir à	Madame Christine CHARLES

ABSENTS**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE

Dans un souci d'amélioration de l'accueil des enfants fréquentant les accueils de loisirs et afin d'appréhender au mieux les maladies et l'usure professionnelles, nous souhaiterions acquérir un mobilier adéquat :

- tables coordonnées avec des chaises plus légères
- sièges spécifiques adultes pour travail à hauteur d'enfants de maternelles

Pour ce faire nous sollicitons notre partenaire « La Caisse d'allocations Familiales » afin qu'il participe au financement.

Plan de Financement :

Coût du projet :	14 271 € HT
Participation de la CAF :	4 500 €
Part de la Commune :	9 771 €

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de ce mobilier.

Cette dernière s'élève à un montant de

4 500.00 €
(Quatre mille cinq cents euros)

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :
Monsieur Charles SCIBETTA

OBJET : Régie d'avance du service de l'enfance : demande de remise gracieuse

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE :

Mode d’exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ

Madame Anne ALUNNO

Mebkouta BOUZIANE

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

Monsieur Philippe NORIGEON

Monsieur Tony RAYÉ

Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

Le 19 décembre 2014, au moment de la reconstitution de la régie d'avance du service de l'enfance (récupération en numéraires auprès de trésorerie de Saint Laurent du Var de la somme permettant d'atteindre le montant de la régie), le régisseur constate que les numéraires (uniquement les billets) laissés dans la caisse fermée dans un coffre fort à code, suite à la dernière vérification, ont disparu.

→ Le montant total de cette régie s'élève à 1200 €

→ Le montant disparu s'élève à 1 030 €

Faisant suite à ce constat, le régisseur a immédiatement contacté la trésorerie ainsi que les services municipaux compétents afin d'exposer la situation et connaître la marche à suivre.

Ce même jour, le régisseur a été reçu par la gendarmerie afin de déposer une plainte contre « X » en présence de l'adjoint à la sécurité Xavier Quinsac.

Des mesures spécifiques afin de sécuriser davantage la procédure d'accès au coffre sont d'ores-et-déjà appliquées dans le service (changement du code du coffre et application des recommandations de la trésorerie).

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour une demande de décharge du régisseur afin que l'agent ne supporte pas personnellement le désagrément.

Il s'agit d'accorder une remise gracieuse d'un montant de

1 030 €
(Mille trente euros)

au régisseur pour la régie d'avance du service de l'enfance.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :
Monsieur Charles SCIBETTA

OBJET : Avenant à la convention avec l'association Carros Handball Club pour les nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP)

DATE DE CONVOCATION
15 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

DATE D'AFFICHAGE :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Mode d'exécution :
Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015
A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Philippe NORIGEON
Madame Anne ALUNNO	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Tony RAYÉ
Mebkouta BOUZIANE	qui avait donné pouvoir à	Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE

Le conseil municipal en date du 16 octobre 2014 autorisait monsieur le maire à signer une convention avec le « Carros Handball Club » afférente à l'intervention de l'association dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP).

Après deux mois de fonctionnement des TAP en partenariat et suite à l'indisponibilité de l'éducateur sportif de l'association, il s'agit aujourd'hui d'apporter une modification sur les jour et lieu d'intervention de cette association.

Désormais, l'association interviendra les mardis de 14h à 16h15 sur l'école Boris Vian et non plus les jeudis de 14h à 16h15 sur l'école Paul Eluard.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association « Carros Handball Club ».

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

OBJET : Demande de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales, à l'Agence Régionale de Santé (ARS)

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE :

Mode d’exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ

Madame Anne ALUNNO

Mebkouta BOUZIANE

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

Monsieur Philippe NORIGEON

Monsieur Tony RAYÉ

Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – ADJOINTE A L’EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE

PRÉSENTATION

Un des axes de la politique éducative concerne le soutien à la parentalité. Cet objectif se décline au niveau de l’ensemble des services de la Direction de l’Éducation par trois types d’actions :

- Les actions Parents-Enfants

- Les groupes d'échanges et l'accompagnement des parents
- Le parcours SFP (Soutien aux Familles et à la Parentalité)

1) LES ACTIONS PARENTS - ENFANTS

Objectifs

Ces ateliers développent des liens entre les parents et les enfants autour d'une activité de découverte, d'apprentissage et de réalisation :

Favoriser des moments de relation privilégiés parents/enfants dans la bienveillance et la bien traitance.

Accompagner avec un intervenant qualifié les parents dans la gestion de cette activité avec leur enfant pour une réussite (même partielle).

Permettre une expression du parent après l'activité afin de renforcer la réussite et de pouvoir réajuster ensemble.

Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités culturelles et artistiques.

Permettre et faciliter l'échange entre parents.

Les impliquer dans le choix de futurs ateliers.

Proposer à des parents de co-animer.

Proposer à un groupe de parents de suivre au moins 3 ateliers parents/enfants afin de travailler sur une progression et une implication.

Contenu

Les actions Parents – Enfants correspondent à des prestations réunissant les parents et leurs enfants. Elles sont menées par l'ensemble des services de la Direction de l'Éducation.

Demande de subventions :

Coût total de l'action : 14 073 € (Quatorze mille soixante-treize euros) dont 11 073 € (Onze mille soixante-treize euros) de participation communale.

La Mairie de CARROS sollicite les subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES..... 3 000 € (*trois mille euros*)

2) LES GROUPES D'ÉCHANGES ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Objectifs

Sensibiliser les parents sur des sujets comme l'enfance, la famille, le couple, les relations familiales, l'éducation, la prévention des risques.

Inscrire chaque rencontre dans le projet global du PEDT sur Famille et Parentalité

Répondre à des questions précises.

Permettre aux parents de découvrir qu'ils sont acteurs de l'éducation de leurs enfants, les premiers.

Permettre l'expression des parents dans un respect mutuel et l'échange d'expériences entre parents

Valoriser et renforcer leurs compétences parentales.

Créer dans la mesure du possible des groupes réguliers de parents.

Impulser avec les parents des projets avec des recherches d'espaces et aménagements dans les écoles.

Contenu

Les groupes d'échanges sont organisés tous les mois avec des partenaires différents et l'accompagnement des parents se fait tout au long de l'année.

Demande de subventions :

Coût total de l'action : 19 848 € (Dix-neuf mille huit cent quarante-huit euros) dont 16 848 € (Seize mille huit cent quarante-huit euros) de participation communale.

La Mairie de CARROS sollicite les subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES..... 3 000 € (*trois mille euros*)

3) LE PARCOURS SFP (SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA PARENTALITE)

Objectifs

Améliorer les relations familiales en apportant des outils et techniques et en créant un espace d'échanges et de recherches de solutions entre parents. Renforcer les compétences psychosociales des parents et des enfants.

Le programme s'attachera dans un premier temps à améliorer les encouragements, les jeux avec les enfants, le regard positif des parents avant d'aborder la gestion du stress, les limites données aux enfants et les sanctions et se terminera sur le projet éducatif familial.

Contenu

Démarche volontaire et gratuite de 10 familles avec leurs enfants de 6 à 10 ans pour une séance de deux heures hebdomadaires en dehors des vacances scolaires de septembre à décembre 2015 au centre social La Passerelle avec une garderie pour la fratrie de 0 à 6 ans.

La première heure est constituée de deux groupes d'un côté parents avec deux animateurs et de l'autre côté des enfants avec deux animateurs. La deuxième heure est une animation familles tous ensemble.

Demande de subventions :

Coût total de l'action : 12 300 € (Douze mille trois cents euros) dont 3 300 € (Trois mille trois cents euros) de participation communale.

La Mairie de CARROS sollicite les subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

- ARS 3 000 € (*trois mille euros*)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES..... 3 000 € (*trois mille euros*)
- CONTRAT DE VILLE 3 000 € (*trois mille euros*)

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

Madame Colette LEGRAND

Madame Élise DARAGON

OBJET : Convention avec la psychologue Sandra Legendre

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE :

Mode d’exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ

Madame Anne ALUNNO

Mebkouta BOUZIANE

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

Monsieur Philippe NORIGEON

Monsieur Tony RAYÉ

Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

Dans le cadre du suivi des enfants accueillis sur nos structures et dans un souci de soutien, d'accompagnement et de guidance du personnel travaillant auprès des enfants,

il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la psychologue Sandra Legendre.

Cette convention, sera effective dès sa signature et pour toute l'année 2015.

Lors du conseil municipal en date du 25 septembre 2014, une convention avec une psychologue a déjà été prise.

Cette nouvelle convention vient en complément pour assurer les besoins de prestations de la direction ; les services faisant appel à l'une ou l'autre des deux psychologues en fonction des projets.

Les crédits nécessaires liés à cette convention seront prévus au budget primitif 2015.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

Madame Colette LEGRAND

Madame Élise DARAGON

OBJET : Demande subvention d'investissement à la caisse d'allocations familiales pour l'achat d'un fourgon

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE :

Mode d'exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette

LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Philippe NORIGEON
Madame Anne ALUNNO	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Tony RAYÉ
Mebkouta BOUZIANE	qui avait donné pouvoir à	Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : **Patricia FRANCO** – *ADJOINTE A L'ÉDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE*

Dans la continuité du renouvellement du parc des véhicules mutualisés de la direction de l'éducation et au regard du vieillissement de l'un des véhicules permettant le transport des enfants des accueils de loisirs, nous souhaitons acheter un nouveau fourgon de 9 places.

Cette acquisition limitera le recours aux locations annuelles de véhicule.

Ce fourgon, budgétisé en 2015 sur la direction de l'éducation, sera mutualisé et donc utilisé par les différents services de la direction de l'Éducation pour les accueils de loisirs (activités inscrites dans la programmation du contrat enfance jeunesse 2012-2015).

Sur les créneaux disponibles, ce véhicule pourra être prêté aux autres directions et notamment au sport. Pour ce faire nous souhaitons solliciter notre partenaire « La Caisse d'allocations Familiales » afin qu'il participe au financement.

Plan de Financement :

Coût du Véhicule	:	17 000 € HT
Participation de la CAF	:	6 000 €
Part de la Commune	:	11 000 €

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'un fourgon.

Cette dernière s'élève à un montant de

6 000.00 €
(Six mille euros)

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA
Madame Élise DARAGON

OBJET : Pari Mix'Cité - Avance sur subvention 2015

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE :

Mode d’exécution :
Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015
A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ
Madame Anne ALUNNO
Mebkouta BOUZIANE

qui avait donné pouvoir à Monsieur Philippe NORIGEON
qui avait donné pouvoir à Monsieur Tony RAYÉ
qui avait donné pouvoir à Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

En application des dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie l'association Pari Mix'Cit  et la Ville, vot e par d eliberation du Conseil Municipal le 18 d ecembre 2015, l'association nous a adress e, en date du 6 janvier dernier, une demande d'avance sur le versement de la subvention 2015.

Conform ement   la r edaction de l'article 7.2.3 de la convention, l'avance ne peut exc eder la limite de 50 % de l'aide accord ee sur l'exercice pr ec edent.

Cette avance doit permettre   l'association de se pr emunir de toute difficult e de tr esorerie dans l'attente de l'attribution de la subvention 2015.

Le montant vers e en 2014 ayant  t e de 180 000 , je vous invite ainsi   autoriser Monsieur le Maire   octroyer   l'association Pari Mix'Cit e, une avance sur la subvention 2015,

Soit un montant de :

90 000  
(Quatre-vingt-dix mille euros)

Le Vote est unanime

Ainsi fait et d eliber e les jour, mois et an que dessus et ont sign e au registre les membres pr esents.

**Le Maire, vice-Pr esident M etropole
Nice C ote d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

OBJET : Modification du tableau des effectifs : cr eation d'un poste de technicien territorial

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Pr esents : 30

Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE :

Mode d'ex ecution :

Envoi S/Pr efet le : 23 janvier 2015

A/R S/Pr efet le :

 TAIENT PR ESENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Philippe NORIGEON
Madame Anne ALUNNO	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Tony RAYÉ
Mebkouta BOUZIANE	qui avait donné pouvoir à	Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON** – *ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la réussite au concours de technicien territorial d'un agent titulaire affecté au service communication,

Considérant que le poste occupé par l'agent en qualité de Webmaster occupant les fonctions de responsable adjoint du service communication justifient sa nomination au grade de catégorie B,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de technicien territorial au 1^{er} février 2015.

Toute modification, préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade de nomination.

Une déclaration de création d'emploi sera effectuée au Centre de Gestion de la fonction publique des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- Approuver la création d'un poste à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs
- Autoriser le Maire ou l'un des adjoints délégués à signer les actes administratifs relatifs à cette nomination.
- Approuver les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, qui seront inscrits au budget.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

OBJET : Renouvellement convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE :

Mode d'exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ
Madame Anne ALUNNO
Mebkouta BOUZIANE

qui avait donné pouvoir à Monsieur Philippe NORIGEON
qui avait donné pouvoir à Monsieur Tony RAYÉ
qui avait donné pouvoir à Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON** – *ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL*

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu la délibération n°259/2008 du 18 décembre 2008 ;

Considérant que le centre de gestion dont dépend la collectivité et à sa demande peut mettre à disposition des agents ou des fonctionnaires en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec le centre de gestion des Alpes Maritimes, sachant que l'expérience donne satisfaction depuis décembre 2008.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- **Pour autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention (annexe 1).**
- **Pour autoriser monsieur le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE CROS' with the number '06510' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

C. SCIBETTA

OBJET : Indemnisation des agents de la collectivité et établissements publics communaux participant aux opérations électorales

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE :

Mode d’exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe **NORIGEON** – Jean **CAVALLARO** – Patricia **FRANCO** – Michel **CUOCO** – Nathalie **DAMIANO** – Alain **MACARIO** – Esther **AIMÉ** – Xavier **QUINSAC** – Françoise **COUTURIER** – Philippe **JOSSELIN** – Stéphane **REVELLO** – Marie **SANTONI** – Éliane **GASTAUD** – Laurent **GIRARDOT** – Jean-Louis **TOCHE** – Valérie **CHEVALLIER** – Noura **GHANEM** – Mehdi **M'KHININI ZAATOUT** – Colette **LEGRAND** – Brahim **NAITIJJA** – Marie-Christine **LEPAGNOT** – Christine **CHARLES** – Paul **MITZNER** – Tony **RAYÉ** – Élise **DARAGON** – Michel **THOORIS** – Audrey **BRONDOLIN** – Marc **LEPERS** – Estelle **BORNE**

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine **MARTINEZ**

Madame Anne **ALUNNO**

Mebkouta **BOUZIANE**

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

Monsieur Philippe **NORIGEON**

Monsieur Tony **RAYÉ**

Madame Christine **CHARLES**

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura **GHANEM**

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON** – *ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 relatif aux indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité d’administration et de technicité

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2003-1013 du 20 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de rémunération des agents participant aux opérations électorales, notamment en prenant en compte non seulement le volume horaire réalisé mais aussi les fonctions exercées lors des journées de scrutin.

La situation administrative des agents, qu'ils soient communaux ou titulaires d'un autre établissement public Carrossois déterminera également les conditions de paiement des agents conformément à la réglementation.

I) AGENTS COMMUNAUX

Les travaux supplémentaires qui seront accomplis par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être rémunérés, en tenant compte de l'appartenance aux catégories d'emplois et de l'éligibilité au bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections (IFCE) ou aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

- Pour les catégories de personnel éligibles au paiement des IHTS et à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), se cumulent deux éléments de rémunération :

D'une part, la participation d'une journée de scrutin électoral se distingue selon les fonctions occupées par les agents. L'attribution d'une partie fixe (IAT) à coefficient variable permet de distinguer la nature des missions exercées (Agent d'accueil, secrétaire titulaire et suppléant, expertise des opérations électorales) selon le tableau suivant :

Mission de tenue de bureau de vote, agent d'accueil	IAT majoré de 1 point
Mission de secrétaire titulaire et secrétaire suppléant	IAT majoré de 2.5 points
Expertise des opérations électorales	IAT majoré de 3 points

(Un tableau signé par le service en charge des opérations électorales distinguera nominativement les fonctions de chaque agent concerné)

D'autre part, les agents bénéficient du versement de l'IHTS selon le nombre d'heures effectuées et conformément au tableau remis et signé par le service en charge des opérations électorales. (A noter que Les agents à temps non complet ou à temps partiel bénéficient d'heures complémentaires jusqu'à 35 heures)

- Les agents de catégories A et B (au-delà de l'indice brut 380, non éligibles aux IHTS) titulaires percevront l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections : l'IFCE

Le calcul du crédit global maximum pour les élections présidentielles, législatives, départementales, régionales, municipales, européennes et referendum est :

- calculé en multipliant le taux de l'IFTS des attachés territoriaux (coefficient 6 maximum pour la collectivité) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE.
- réparti en fonction du travail effectué par chaque participant aux opérations électorales le jour du scrutin.

Cependant dans un souci permanent de maîtrise de la masse salariale, le crédit global réparti sera calculé en multipliant l'IFTS au coefficient 3.8. Ainsi le montant maximum individuel sera au plus égal au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires maximum des attachés déterminée par la collectivité.

II) AGENTS EMPLOYES PAR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Les agents du CCAS de Carros participant aux opérations électorales seront recrutés en activité accessoire au sein de la commune et seront ainsi rémunérés de la façon suivante :

Mission de tenue de bureau de vote, agent d'accueil	Taux horaire brut de 25 euros
Mission de secrétaire titulaire et secrétaire suppléant	Taux horaire brut de 30 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de rémunération des agents participant aux opérations électorales
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

OBJET : Recrutement de vacataires affectés au service communication

DATE DE CONVOCATION
15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE :
Mode d’exécution :
Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015
A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine **MARTINEZ**
Madame Anne **ALUNNO**
Mebkouta **BOUZIANE**

qui avait donné pouvoir à Monsieur Philippe **NORIGEON**
qui avait donné pouvoir à Monsieur Tony **RAYÉ**
qui avait donné pouvoir à Madame Christine **CHARLES**

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura **GHANEM**

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON** – *ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL*

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il est possible d'avoir recours à des vacataires, pour exercer une mission particulière et ponctuelle, notamment afin d'assurer la distribution du journal « Carros Infos » auprès de la population carrossoise, plus précisément dans les boîtes aux lettres,

Le Maire informe le conseil municipal que cette mission pourrait être exercée par des vacataires notamment par des personnes retraitées, et propose le recrutement de deux agents vacataires pour exercer la mission susvisée.

Il précise que

- les deux agents seront rémunérés à la vacation, sur service fait, selon le taux du SMIC en vigueur. Le volume d'intervention est évalué à 40 heures au moment de chaque distribution.
- Les deux agents utiliseront le véhicule de service du service communication de la commune pour effectuer leur mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- **approuver le recrutement de ces deux vacataires**
- **d'inscrire les dépenses afférentes à ces postes au budget 2015**

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :
Monsieur Charles SCIBETTA

OBJET : Modification des ratios d'avancement de grades

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE :

Mode d’exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe **NORIGEON** – Jean **CAVALLARO** – Patricia **FRANCO** – Michel **CUOCO** – Nathalie **DAMIANO** – Alain **MACARIO** – Esther **AIMÉ** – Xavier **QUINSAC** – Françoise **COUTURIER** – Philippe **JOSELIN** – Stéphane **REVELLO** – Marie **SANTONI** – Éliane **GASTAUD** – Laurent **GIRARDOT** – Jean-Louis **TOCHE** – Valérie **CHEVALLIER** – Noura **GHANEM** – Mehdi **M'KHININI ZAATOUT** – Colette **LEGRAND** – Brahim **NAITIJJA** – Marie-Christine **LEPAGNOT** – Christine **CHARLES** – Paul **MITZNER** – Tony **RAYÉ** – Élise **DARAGON** – Michel **THOORIS** – Audrey **BRONDOLIN** – Marc **LEPERS** – Estelle **BORNE**

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine **MARTINEZ**

Madame Anne **ALUNNO**

Mebkouta **BOUZIANE**

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

Monsieur Philippe **NORIGEON**

Monsieur Tony **RAYÉ**

Madame Christine **CHARLES**

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura **GHANEM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n° 92-865 du 28 Août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n° 2006 - 1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2013-491 du 10 Juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 92-849 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 Mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 Novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n° 247/2012 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire saisi en date du 27 novembre 2014,

Considérant que la hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers, il appartient par contre à l'organe délibérant de fixer les pourcentages des ratios promus/promouvables appliqués aux agents de la commune en fonction des filières.

Monsieur le Maire propose ainsi la révision de ces ratios en relevant les pourcentages des agents promouvables ayant réussi un examen à 100% et les agents promouvables au choix à 50%, conformément au tableau annexé.

La règle retenue de l'arrondi du résultat du ratio, après calcul du pourcentage, sera celle de l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'application des ratios d'avancement présentés à compter du 1^{er} février 2015

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

AVANCEMENTS DE GRADES - DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION COMMUNE DE CARROS

	ACCES AU GRADE D'AVANCEMENT	Au choix	Examen professionnel
CATEGORIE A	Filière administrative Attaché principal	50%	100%
	Filière sportive Conseiller principal des APS de 1ère classe Conseiller principal des APS de 2ème classe	50% 50%	100%
	Filière médico-sociale (*) Puéricultrice hors classe Puéricultrice classe supérieure	50% 50%	
	Filière Technique Ingénieur principal	50%	
CATEGORIE B	Filière administrative Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe	50% 50%	100% 100%
	Filière animation Animateur principal 1ère classe Animateur principal 2ème classe	50% 50%	100% 100%
	Filière Sportive Educateur des APS principal 1ère classe Educateur des APS principal 2ème classe	50% 50%	100% 100%
	Filière médico sociale Educateur principal de jeunes enfants	50%	-
	Filière culturelle Assistant de conservation principal 1ère classe Assistant de conservation principal 2ème classe	50% 50%	100% 100%
	Filière police municipale Chef de service de police municipale principal 1ère classe Chef de service de police municipale principal 2ème classe	50% 50%	100% 100%
	Filière médico sociale - secteur social Educateur principal de jeunes enfants	50%	100%
	Filière technique Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe	50% 50%	100% 100%

(*) NOTA : mise à jour des ratios suite au décret n° 2014-923 du 18 Août 2014

	ACCES AU GRADE D'AVANCEMENT	Au choix	Examen professionnel
CATEGORIE C	Filière administrative		
	Adjoint administratif principal 1ère classe	50%	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	50%	
	Adjoint administratif 1ère classe	50%	100%
	Filière animation		
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	50%	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	50%	
	Adjoint d'animation 1ère classe	50%	100%
	Filière technique		
	Agent de maîtrise principal	50%	
	Adjoint technique principal 1ère classe	50%	
	Adjoint technique principal 2ème classe	50%	
	Adjoint technique 1ère classe	50%	100%
	Filière médico sociale		
	Agent social principal 1ère classe	50%	
	Agent social principal 2ème classe	50%	
	Agent social 1ère classe	50%	100%
	ATSEM principal 1ère classe	50%	
	ATSEM principal 2ème classe	50%	
	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	50%	
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	50%	
	Filière sportive		
	Opérateur principal des APS	50%	
	Opérateur qualifié des APS	50%	
Opérateur des APS	50%		
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	50%		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	50%		
Adjoint du patrimoine 1ère classe	50%	100%	

OBJET : Paiement des frais de déplacement pour le congrès des Maires

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE :

Mode d’exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Philippe NORIGEON
Madame Anne ALUNNO	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Tony RAYÉ
Mebkouta BOUZIANE	qui avait donné pouvoir à	Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON** – *ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL*

Vu l'article L 2123-18 du CGCT, portant disposition que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Vu l'article R 2123-22-1 (décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le CGCT – J.O n° 65 du 18 mars 2005. Prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement destiné à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Il s'agit d'autoriser le paiement des factures relatives aux frais de déplacement de Monsieur le Maire lors du congrès des Maires qui a eu lieu à Paris les 24, 25 et 26 novembre 2014.

Ces frais de déplacement concernent l'hébergement et le transport pour un montant total de :

525,61 €.

(Cinq cent vingt-cinq euros et soixante et un cents)

L'exposé de monsieur le premier adjoint entendu,

L'assemblée après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement des factures relatives au déplacement au congrès des Maires pour un montant total de : 525,61 €

Le Vote est Majoritaire

Il y a 1 **ABSTENTION** : *Monsieur Charles SCIBETTA*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA

OBJET : Création d'un poste en Contrat Unique Insertion d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) Secteur non marchand pour la Direction Culturelle

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE :

Mode d'exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine **MARTINEZ**
Madame Anne **ALUNNO**
Mebkouta **BOUZIANE**

qui avait donné pouvoir à Monsieur Philippe **NORIGEON**
qui avait donné pouvoir à Monsieur Tony **RAYÉ**
qui avait donné pouvoir à Madame Christine **CHARLES**

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura **GHANEM**

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON** – *ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL*

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34),

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Le **CUI-CAE** est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée de droit privé, à temps plein ou temps partiel, assorti de moyens sur mesure pour former le salarié, développer son expérience et adapter ses compétences aux besoins de votre activité.

La durée hebdomadaire du travail doit, au minimum être égale à 20h00. Le contrat est conclu pour une durée de six mois minimum, renouvelable, dans la limite de 24 mois. C'est un dispositif souple avec des aides financières. Le salarié bénéficie d'actions de formation, et d'accompagnement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste d'Assistante Administrative et Collaboratrice, en Contrat Unique Insertion d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) Secteur non marchand pour la Direction Culturelle, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée de 12 mois, renouvelable selon les conditions énumérées ci-dessus (sous condition d'acceptation de Pôle Emploi).

La rémunération sera basée sur le SMIC, et le taux de prise en charge se situera en entre 70% et 90% sur une durée hebdomadaire retenue à 20H00, selon les critères du candidat.

Un suivi personnalisé sera mis en œuvre afin de favoriser l'intégration professionnelle de la personne.

Le CUI-CAE peut être suspendu, pour saisir une opportunité d'action concourant à l'insertion professionnelle de la personne.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- Pour approuver la création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'emploi à temps complet,
- Pour autoriser le Maire ou un des adjoints délégataires à signer la convention correspondante et le contrat à durée déterminée.
- Pour approuver les crédits nécessaires à la réalisation de ce plan qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste susvisé
- Décide d'inscrire les crédits afférents à la création de ce poste au Budget

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE :

Mode d'exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ
Madame Anne ALUNNO
Mebkouta BOUZIANE

qui avait donné pouvoir à Monsieur Philippe NORIGEON
qui avait donné pouvoir à Monsieur Tony RAYÉ
qui avait donné pouvoir à Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : **Charles SCIBETTA** – MAIRE – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PRÉAMBULE

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires

La tenue du D.O.B est une obligation légale pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (article L. 2312-1, L 3312-1, L4311-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ D'être informée sur l'évolution financière de la collectivité en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante. Le D.O.B a, aussi, pour but de renforcer la démocratie participative.
- ✓ De s'exprimer sur les contraintes et la stratégie financière de la commune.
- ✓ Ce débat n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote.

LE CONTEXTE NATIONAL

Une reprise insuffisante dans l'hexagone

La situation nationale de crise économique et le développement du chômage nous incite à être vigilants sur la situation de chacun de nos concitoyens.

L'économie Française est marquée par :

- Un niveau de croissance du PIB très faible. Pour 2015, les prévisions sont de :

0,8 % à 1 %.

- Un niveau de chômage élevé qui s'est aggravé en fin d'année 2014 : 3 500 000 chômeurs de catégorie A*, 5 500 000 chômeurs toutes catégories DOM compris.
*catégorie A : aucune activité / catégories B et C : activité réduite courte (B) et longue (C).
- Un niveau d'endettement public atteignant près de 94 % du PIB soit : **2 023 000 000 000 € et 30 000 € de dette publique par habitant.**

Baisse des interventions financières de l'État

Le contexte économique national et les orientations fixées par l'État ont des répercussions directes sur les finances de la commune à travers les baisses des dotations.

La Dotation Globale de Fonctionnement connaîtra à nouveau une baisse significative en 2015, après plusieurs années de diminution :

2012 : 1 879 146 €

2013 : 1 828 465 €

2014 : 1 613 272 € (baisse effective de 11,77 %)

Soit une baisse de 215 193 € par rapport à 2013.

2015 : 1 180 000 € (baisse probable de 27 %)

Soit une baisse de 433 272 € par rapport à 2014.

Soit une perte de produit de près de 40 % et 700 000 € en 3 ans et de 648 465 € en deux ans.

Il en va de même pour les cofinancements par les autres partenaires traditionnels tels que, le Conseil Général, le Conseil Régional... Cette défection se fait sentir tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

LES CONTINGENCES LOCALES

Le gouvernement veut faire participer nos communes et la Métropole à la réduction du déficit de l'État.

Pour la Métropole, en 2014, la DGF notifiée s'est élevée à 100,4 millions contre 104,6 millions en 2013. Cela représente une baisse de 3,5 millions d'euros, alors qu'au niveau national, la baisse atteignait 1,5 milliard.

Cette baisse importante est enregistrée alors que notre périmètre s'est étendu à 4 communes.

D'après les prévisions de la direction des finances, nous devons nous attendre à 11,5 millions de baisse de la DGF versés à la Métropole.

Cette baisse s'amplifiera en 2016, avec 11 millions de baisse supplémentaire, et de nouveau en 2017.

À l'horizon 2017, notre dotation d'intercommunalité devrait être ramenée aux alentours de 2 millions d'euros, soit moins de 4 euros par habitant.

Nous sommes loin de la dotation garantie à 60 euros pour les communautés urbaines créées en 2008.

Ainsi, la perte cumulée de DGF entre 2008 et 2017 s'élèvera à 83 millions d'euros au moins sur le budget de la Métropole.

Par ailleurs, la dotation de compensation que nous verse le Conseil Général, est indexée sur la DGF nationale.

Elle va donc baisser au même rythme au cours des prochaines années, sauf si cette indexation est supprimée par le parlement dans le projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la république.

Cette indexation très défavorable représente 4 millions de moins en 2015 après une première de 1,5 millions en 2014.

En même temps que la baisse des dotations, la Métropole doit subir l'amplification des mesures de péréquation au niveau national.

Malheureusement, notre territoire est classé dans les collectivités contributrices et non dans les collectivités bénéficiaires.

Encore quelques chiffres : la contribution de la Métropole au fond national de péréquation intercommunal et communal s'est élevée à :

- 0 € en 2012
- 250 000 € en 2013
- 820 000 € en 2014

La hausse est exceptionnelle et nous devons nous attendre à une contribution portée à 1,6 millions d'euros pour la Métropole en 2015.

Au final, le coût des décisions gouvernementales pesant sur la Métropole devrait atteindre 18,4 millions d'euros pour la seule année 2015.

En ce qui concerne la Commune de Carros, la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses incompressibles auraient pu être compensées par une augmentation de la fiscalité locale.

Ce n'est pas le choix qui a été fait par la municipalité.

En effet, pour compenser la baisse de la DGF (649 000 € en 2 ans) et le coût supplémentaire engendré par la mise en place des rythmes scolaires (400 000 €), il faudrait augmenter les impôts locaux de 19 %. Cette augmentation des taux des impôts locaux générerait près de 1 000 000 €. Dans ce cas, la taxe d'habitation passerait de 17,79 % à 21,17 % et la taxe du foncier bâti passerait de 17,11 % à 20,36 % (cf annexe jointe). La maîtrise des dépenses va donc continuer en 2015, car nous ne souhaitons pas augmenter les impôts.

Par conséquent, un effort de tous les instants est demandé aux services municipaux, afin de continuer à explorer toutes les possibilités pour générer des économies tout en préservant, bien entendu, la qualité du service public.

3.1 Les dépenses de fonctionnement

- En 2014, les charges générales de fonctionnement ont diminué, près de 600 000 € d'économies ont été réalisées par rapport au budget prévisionnel 2014.
- Les charges de personnel ont augmenté en 2014 de 3,24 %, ce qui correspond à une hausse mécanique normale et incompressible, due au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) d'une part, et à l'intégration du coût des rythmes scolaires (150 000 € en 2014) ainsi qu'à la régularisation des cotisations de certaines caisses (65 000 € de régularisation des validations des services).
Notre objectif étant pour 2015 de poursuivre la maîtrise de la masse salariale grâce à la mutualisation des tâches, déjà entreprise durant les six derniers mois de l'année lors de la réorganisation des services.

3.2 L'encours de la dette

La baisse de l'endettement :

L'encours de la dette passe de **21 970 539 €** en 2014 à **19 972 292 €** en 2015. Soit une baisse de près de 10 %, ce qui correspond à une **baisse de l'encours de la dette de 2 millions d'euros**.

Pour 2015, nous souhaitons poursuivre une politique de désendettement.

Remboursement de la dette :

✓ 2014 :	capital = 2 000 000 €* Intérêt : 965 000 €
✓ 2015 :	capital = 1 543 815 € Intérêt : 846 407 €

*Ce chiffre prend en compte le remboursement du capital de 500 000 euros.

Cet emprunt à court terme a été contracté en novembre 2013 et remboursé en novembre 2014.

La prise en compte du remboursement de la dette par la Métropole ramène l'endettement de la Commune à **17 282 292 €**.

3.3 La fiscalité locale

Malgré la baisse des recettes, la volonté communale est de maintenir la stabilité des taux des trois taxes au même niveau qu'en 2014.

Ainsi, pour 2015, les taux des trois taxes seront les suivants :

- ✓ La taxe d'habitation : 17,79 %
- ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,11 %
- ✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,51 %
- ✓ Le stationnement demeurera gratuit.
- ✓ L'accès aux services de la médiathèque restera gratuit.

Par ailleurs, et concernant les taxes qui relèvent des compétences de la Métropole :

- La Métropole n'a pas encore délibéré sur la question.
- À noter qu'au cours de ces dernières années, les taux des différentes taxes n'ont pas augmenté.

3.4 L'épargne brute

Grace à une gestion rigoureuse à tous les niveaux, la commune devrait dégager, en 2014, un excédent de fonctionnement d'un montant de près de 3 500 000 €, ce qui permettrait à la municipalité de poursuivre sa politique de désendettement.

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Poursuite de la réduction de l'encours de la dette.
- Stabilisation de la fiscalité locale (même taux qu'en 2013 et 2014).
- Obtention d'une épargne brute satisfaisante d'environ 3 500 000 €.

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- Redimensionnement des investissements.

Évolution des principaux postes du budget

- LA MASSE SALARIALE

2012 : 12 622 827 € (compte administratif)
 2013 : 12 892 654 € (compte administratif)
 2014 : 13 323 347 € (compte administratif provisoire)
 2015 : 13 700 000 € (BP estimation)

- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2013 : 23 174 560 € (compte administratif)
 2014 : 22 731 765 € (compte administratif provisoire)
 2015 : en cours d'élaboration

- LES PRODUITS DES TROIS TAXES

2013 : 5 550 809 € (compte administratif)
 2014 : 5 683 514 € (compte administratif provisoire)
 2015 : 5 743 000 € (estimation)

- ENCOURS DE LA DETTE

Au 31/12/2013 : 21 970 539 €
 Au 31/12/2014 : 19 972 292 €

4.2 Les travaux prévus prioritairement pour l'année 2015 :

- Travaux dans les écoles et les bâtiments communaux liés à l'étanchéité, l'hygiène et la sécurité
- Achèvement de la maison de l'enfance
- Poursuite des équipements en vidéo protection
- Parking du village
- Locaux commerciaux destinés à la location

Ces travaux prennent en compte des objectifs de développement durable : limitation de l'impact environnemental par le choix de matériaux adaptés, recyclage, travaux d'isolation permettant des économies d'énergie, politique zéro phyto...

4.3 Les travaux qui relèveront de la compétence de la Métropole

Ces travaux seront financés à hauteur de 636 000 € environ, montant annuel accordé par la Métropole pour les travaux de voirie et nous consacrerons la moitié de notre dotation de solidarité, comme en 2014, soit 207 000 € supplémentaires.

Soit un total de 843 000 €, montant qui sera destiné aux travaux de la voirie et parkings sur notre territoire et concerneront l'aménagement de giratoires et de sécurisation le long de la RM 2209.

4.4 Les recettes prévisionnelles

Les recettes de fonctionnement Pour 2015 devraient être sensiblement les mêmes qu'en 2014 soit environ 26 220 000 €, nous accusons malgré tout une perte de produits :

DGF : - 433 272 € par rapport à 2014.

La dotation de solidarité : - 207 000 € qui seront consacrés aux travaux de la voirie.

Les droits de mutation ont diminué de 253 000 € en 2014.

Une augmentation devrait être envisageable en 2015, compte tenu de l'évolution du marché de l'immobilier sur notre territoire.

CONCLUSION

Nous nous sommes engagés à mettre en place une gestion vertueuse basée sur la maîtrise des dépenses, recherche d'économies et d'une lutte contre le gaspillage.

Cette politique a commencé à porter ses fruits en 2014, elle devra se poursuivre en 2015.

C'est la seule condition pour compenser le désengagement de l'État compte tenu du fait que nous ne souhaitons pas augmenter les impôts, poursuivre une politique de réduction de la dette, et maintenir une bonne qualité des services publics.

Dans un cadre conjoncturel toujours contraint, les collectivités territoriales sont confrontées à de véritables défis pour assurer la poursuite de leurs missions en direction des populations.

Malgré ce contexte heurté, notre municipalité s'attachera à conserver des marges de manœuvre satisfaisantes en accentuant la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et en adaptant sa politique d'investissements toutefois proportionnée à la préservation d'un cadre de vie attrayant.

SIMULATION AUGMENTATION DU PRODUIT DES 3 TAXES DE 1 000 000 €

TAXES	TAUX 2014	BASES 2014	PRODUIT 2014	TAUX + 19%	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	17,79	11 043 000	1 964 550,00 €	21,17	2 337 803,00 €
TAXE FONCIER BÂTI	17,11	21 319 000	3 647 681,00 €	20,36	4 340 548,00 €
FONCIER NON BÂTI	63,51	75 000	47 633,00 €	63,51	47 633,00 €
TOTAL			5 659 864,00 €		6 725 984,00 €

L'augmentation de 19 % des 2 taux (TH et TFB) génère un produit supplémentaire de	1 065 000,00 €
---	-----------------------

La perte de la DGF (sur 2 ans) est de	648 465,00 €
coût annuel des rythmes scolaires est estimé à	400 000,00 €
TOTAL PERTE de produit	1 048 465,00 €

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Monsieur Philippe NORIGEON
Madame Christine CHARLES
Madame Élise DARAGON
Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Motion contre les Aéroports de Nice Côte d'Azur

DATE DE CONVOCATION

15 janvier 2015

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

15 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE :

Mode d’exécution :

Envoi S/Préfet le : 23 janvier 2015

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI ZAATOUT – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Christine CHARLES – Paul MITZNER – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Christine MARTINEZ

Madame Anne ALUNNO

Mebkouta BOUZIANE

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

qui avait donné pouvoir à

Monsieur Philippe NORIGEON

Monsieur Tony RAYÉ

Madame Christine CHARLES

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – MAIRE – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D’AZUR

Considérant le projet de loi pour « la croissance et l’activité » présenté en Conseil des ministres le 10 décembre 2014, par Monsieur Emmanuel MACRON Ministre de l’économie, de l’industrie et du numérique, et qui sera débattu au Parlement au début de l’année 2015,

Considérant que l’article 67 (Titre II, Chapitre 2, Section 3) de ce projet de loi prévoit que « *Le transfert au secteur privé d’une participation majoritaire au capital de la société Aéroports de la Côte d’Azur est autorisé*»,

Considérant que le Ministre souhaite désengager l’Etat de la société gestionnaire des aéroports de la Côte d’Azur,

Considérant que depuis 2008, l’Etat est l’actionnaire principal, à hauteur de 60% de la société Aéroports de la Côte d’Azur (ACA : Nice Côte d’Azur et Cannes Mandelieu),

Considérant que le reste du capital est entièrement détenu par des fonds publics, 25% pour la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d’Azur, 5% pour la région PACA, 5% pour le Conseil Général des Alpes-Maritimes, 5% pour la Métropole,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur deuxième plateforme aéroportuaire de France et premier aéroport international après Paris, compte 11,5 millions de passagers chaque année,

Considérant la forte fréquentation touristique, la renommée mondiale, le positionnement international de la Côte d'Azur, ses grands événements culturels et sportifs,

Considérant que contrairement à ce que l'Etat considère, l'aéroport Nice Côte d'Azur est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen et même au-delà pour les relations avec la Principauté de Monaco et la Ligurie ;

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur représente un outil d'aménagement du territoire, au Coeur de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var « Eco-Vallée », dans la gestion duquel la puissance publique doit garder la maîtrise,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur est particulièrement bien géré par la société « Aéroports de la Côte d'Azur », avec un chiffre d'affaires en 2013 de 222,6 millions d'euros, et une hausse constante du trafic (+3,3% en 2013),

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur compte 580 emplois directs et plus de 5.000 emplois indirects dans le département des Alpes-Maritimes,

Considérant que des capitaux étrangers pourraient prendre le contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur, comme cela va être le cas pour celui de Toulouse-Blagnac, avec l'offre d'investisseurs chinois pour le rachat de la participation de l'Etat dans le capital de cet aéroport,

Considérant que paradoxalement le Gouvernement affiche, dans le même temps, l'ambition de faire de la France la première destination touristique au monde, tant en nombre de visiteurs que de recettes,

Considérant que la desserte aérienne française est concentrée sur les aéroports parisiens (90 millions de passagers), loin devant celui de Nice Côte d'Azur (11,5 millions de passagers) ou de Lyon Saint-Exupéry (8,5 millions de passagers),

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle en Europe, où le trafic est équilibré dans les grandes métropoles, ainsi en Espagne, Madrid enregistre 39,5 millions de passagers, Barcelone 35 millions, Palma 23 millions, et en Italie, Rome dénombre 41 millions de passagers et Milan 36 millions,

Considérant que l'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur est indispensable pour la croissance du territoire métropolitain et azuréen,

Considérant que la société gestionnaire des aéroports Nice Côte d'Azur demande l'ouverture des droits de trafic pour desservir directement plus de destinations et répondre ainsi à la forte attractivité d'un territoire mondialement reconnu qui vit une véritable mutation économique,

En conséquence, je vous propose que le Conseil Municipal :

- 1. S'oppose au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité,**
- 2. Refuse de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuse de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,**
- 3. Demande au Gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat,**
- 4. Apporte son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article**

L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation de la population de la Ville de Nice,

5. Invite le Gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.

Le Vote est Majoritaire

Il y a 2 **ABSTENTIONS** : *Madame Christine MARTINEZ*
Madame Anne ALUNNO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Madame Élise DARAGON

Monsieur Michel THOORIS

Madame Christine CHARLES a demandé à prendre la parole pour annoncer sa démission du conseil municipal.

Séance levée à 20H20.